

Liste de Prix saison 2018

Campeurs saisonniers		Début de saison	
		Membre	Non membre
Terrain		1140 \$*	1668 \$*
Quais	0 @ 17 pieds	300 \$*	330 \$*
	18 @ 19 pieds	330 \$*	360 \$*
	20 @ 21 pieds	360 \$*	400 \$*
	22 @ 23 pieds	400 \$*	450 \$*
	24 @ 27 pieds	450 \$*	500 \$*
	27 pieds et +	500 \$*	550 \$*
Accostage sans quai		Voir note 1	Voir note 1
Véranda / Solarium		125 \$*	125 \$*
Électricité		0,0892 \$/kWh**	0,0892 \$/kWh**
Voiturette de golf		75 \$*	75 \$*
		Fin de saison	
Frais de remisage de l'équipement durant l'hiver 2018-2019			200\$

Visiteurs		Demi-journée	Journée	Semaine	Saison	
					Membre	Non membre
Terrain sans service			28 \$*	120 \$*		
Terrain 2 services			36 \$*	180 \$*		
Terrain 3 services			45 \$*	240 \$*		
Visiteur de jour (doit quitter le camping avant 23h00)	Individuel	2,50 \$ ^{*(2)}	6 \$ ^{*(2)}			
	Famille	6 \$*	15 \$*			
Visiteur avec coucher			12 \$ ^{*(2)}	72 \$ ^{*(2)}	150 \$ ^{*(3)}	150 \$ ^{*(3)}
Enfant supplémentaire saisonnier de plus de 18 ans					Sans frais	150 \$*
Quais (si disponible)		8 \$* (12 hrs)	16 \$*	90 \$*	Voir tableau précédent	Voir tableau précédent
Accostage sans quai			8 \$*	48 \$*		
Stationnement			8 \$*	48 \$*		

* Plus taxes

** Indexé selon le prix d'Hydro-Québec

(1) 125\$ par saison. Lorsque jumelé avec la location d'un quai, le prix correspond au prix affiché pour le quai en considérant la longueur totale des embarcations additionnées ensemble

(2) Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans

(3) Maximum de 3 visiteurs saisonniers supplémentaires

Liste de Prix saison 2018

Chalets	La Maison **		Le Rustique / Le Voisin	
	Non membre	Rabais Membre	Non membre	Rabais Membre
Jours	145 \$*	22 \$	135 \$* (15 mai au 15 septembre seulement)	20 \$ (15 mai au 15 septembre seulement)
Semaine	550 \$*	75 \$	450 \$* (15 mai au 15 septembre seulement)	70 \$ (15 mai au 15 septembre seulement)
Mois	765 \$*	115 \$	690 \$* (15 mai au 15 septembre seulement)	105 \$ (15 mai au 15 septembre seulement)
Saison (15 mai au 15 sept.)			2660 \$*	415 \$

(la taxe d'hébergement de **2,00\$/nuît** est incluse aux prix à la journée et à la semaine)

* Plus taxes

**Frais d'électricité :

- La Maison : Des frais d'électricité de **150\$/mois** s'appliquent pour les mois d'octobre à avril inclusivement.
- Le rustique / Le voisin : inclus

- Un dépôt de sécurité de 500\$ versé par carte de crédit est exigé lors de la location. Le dépôt de sécurité pourra servir, entre autres, à payer les soldes d'interurbains, le surplus de ménage si le chalet a été remis par le locataire dans un état jugé insatisfaisant et tous dommages causés au-delà de l'usage normal pendant la période de location. Le locataire reconnaît et accepte que le dépôt de sécurité soit remboursé dans les 7 jours après le dernier jour d'occupation conditionnellement à ce que les Règlements généraux aient été respectés. Si le montant des dépenses et pénalités excède le dépôt de sécurité, le locataire accepte de collaborer avec le propriétaire dans toute éventuelle réclamation d'assurance.
- Les chalets sont loués meublés. Les meubles et électroménagers doivent être remis dans le même état qu'au début de la période de location.
- Les travaux d'entretien journalier et de peinture sont à la charge du locataire.
- La location à la saison ou à long terme est priorisée. La confirmation de la location au mois sera confirmée le mois avant le début de la période de location puisque la priorité est donnée à la saison.
- Les membres de la coopérative ont priorité pour la réservation des chalets. Les membres de la coopérative ont priorité sur les non membre pour la location de chalet pour une même période de location.
- Les locataires louant la même période d'année en année sont priorisés.
- La location des chalets Le Rustique et Le Voisin se fait selon les modalités de paiement de la page 3 lorsqu'ils sont loués du 15 mai au 15 septembre.

Divers	Prix
Glace	3,50 \$**
Vers	6,50 \$**
Bois	6,50 \$**
Buches de démarrage	2 \$**
Mise à l'eau	30 \$**

** Taxes incl.

Liste de Prix saison 2018

Réservations

Pour réservations, veuillez téléphoner au 450-833-6037.

Coopérative de solidarité Camping Saint-Ignace
531 chemin Froment
Saint-Michel-Des-Saints, QC
J0K 3B0

Modalités de paiement

- Le tarif de location d'un terrain ou d'un chalet pour les visiteurs non membres inclus 2 adultes et 2 enfants de moins de 18 ans. Les enfants supplémentaires de plus de 12 ans doivent payer le tarif indiqué au tableau « Visiteurs ».
- Le tarif de location d'un terrain ou d'un chalet saisonniers non membres inclus 2 adultes, les enfants de moins de 18 ans ainsi que les enfants de plus de 18 ans possédant une carte d'étudiant valide. Les enfants supplémentaires de plus de 18 ans doivent payer le tarif indiqué au tableau « Visiteurs ».
- Versements
 - 50% **avant le 1^{er} juin**
 - 50% restant **avant le 1^{er} juillet**

- Renouvellement

Non-membres (locataire)

Un dépôt est exigé avant la date de fermeture du camping. Ce dépôt se détaille comme suit :

- frais de remisage durant l'hiver de 200,00\$
- réservation de quai sans frais (les quais pouvant être redistribués en tout temps aux membres)

Ce montant n'est pas remboursable dans le cas où la saison n'est pas renouvelée. Dans le cas où le dépôt pour la saison suivant n'a pas été payé au 15 septembre, il sera considéré que le non-membre ne désire pas renouveler sa location. Le terrain sera alors loué à un autre campeur.

Membres

Aucun dépôt n'est exigé.

- Les campeurs n'ayant pas acquitté leur facture en entier à ces dates se verront imposer des frais d'administration de 25\$/mois exigibles dès que la date de paiement est dépassée.
- Les paiements par chèque peuvent être envoyés à :

Coopérative de solidarité Camping Saint-Ignace
531 chemin Froment
Saint-Michel-Des-Saints, QC
J0K 3B0

- Pour les non membres, les frais de remisage doivent être payés avant la fermeture du camping, soit le 15 septembre de l'année en cour. Le montant sera déduit du paiement de la saison suivante dans le cas d'un renouvellement. Seuls les non membres qui auront payés les frais de remisage verront leur terrain réservé pour la saison suivante. En l'absence de paiement, le terrain sera considéré disponible à la location.